

COMMUNE DE BREAU ARRETES

Arrêté n°23-23

Objet : Délégation de signature à Monsieur BOURDELET Nicolas technicien principal de 1ere classe, agent de la ccbn

Le Maire de la commune de Bréau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.423-1,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/26-03 du 23 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération du conseil municipal n°2017-07 en date du 27 février 2017 relative à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (A.D.S.),

Considérant que Monsieur BOURDELET Nicolas, Technicien principal de 1^{ère} classe est, au sein de la communauté de communes de la Brie Nangissienne responsable du service des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.) des communes membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration locale, il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur BOURDELET Nicolas pour signer les documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols (courriers d'information, demandes de pièces complémentaires, notifications de délai, consultation des services...) de la commune de Bréau.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 novembre 2023, Monsieur BOURDELET Nicolas, Technicien principal de 1^{ère} classe, est habilité à signer les documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols (courriers d'information, demandes de pièces complémentaires, notifications de délai, consultation des services...).

Article 2 :

La signature, par Monsieur BOURDELET Nicolas, des documents cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
Le responsable du service des autorisations de droit des sols »

Article 3 :

Il est rappelé que le maire est seul compétent pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20231123-23_23-AR

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20231123-23_23-AR

Fait à Bréau le 21 novembre 2023

Le Maire,
Alain TRIBAUD



Notifié le 21 novembre 2023

Monsieur BOURDELET Nicolas

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.